



COMPTE-RENDU - CONSEIL DU 31 MARS 2015 – EURRE

46 PRÉSENTS :

MMES CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., BOYRON C., LIARDET C., DILLE Y., FAURIEL H., PASQUET N.
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOLLE R., VIGNE
M., SERRET J., FAVRE M., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., BOUTARIN P., CAILLET C.,
BERNARD O., FAYARD F., DERE L., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., COMBE C., ANDEOL JP.,
TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., GILLES D., PERVIER Y., KRIER S., FANGEAT B.,
CHAREYRE E., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., DESAILLOUD V., PIERI A., JACQUOT C., MOULINS-
DAUVILLIERS G.
MM PLANET F., MACLIN B.

7 ABSENTS EXCUSES :

MME GRANGEON S.
MM AUDRAS G., ANDRE P., BALZ R., BONNET C., HILAIRE JL, FREYDT A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : proposition de motion
2. Toitures photovoltaïques : attribution du marché d'étude et de conception

II / POLE RESSOURCES

Administration générale :

3. Association Marque Biovallée : modification de la représentation de la CCVD
4. SMDVD : modification de la représentation

Finances

5. Dotation de Solidarité Communautaire 2014
6. Renégociation de 3 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts
7. Réaménagement de la dette et emprunts nouveaux auprès de la Caisse d'Epargne

Ressources humaines

8. Avancement de grades 2015

III / POLE MOYENS TRANSVERSAUX

9. Locaux CCVD : décision de poursuivre l'opération du futur siège sur l'Ecosite du Val de Drôme
10. Pôle bio : extension du bâtiment
11. Approbation de la liste annuelle des marchés publics conclus par la CCVD en 2014

Le compte-rendu du Conseil du 24/02/15 n'appelant aucune observation est approuvé.

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : proposition de motion

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Gérard Crozier pour présenter ce dossier.

Ce dernier remercie tout d'abord les Présidents et techniciens des 3 syndicats rivières pour leur présence ce soir :

- Pour le SMRD, Monsieur Bernard Buis, Président est excusé. Madame Chrystel Fermond, Directrice et Monsieur Julien Nivou, chargé de mission
- Pour le SMBRJ, Monsieur Robert Palluel, Président, Madame Nathalie Dupriez, Directrice et Monsieur Guillaume Dessus, chargé de mission
- Pour le SMB Véore, Monsieur Bernard Curinier, Président, Madame Aline Stracchi, technicienne

Il explique l'importance de cette question et les raisons pour lesquelles il souhaite que tous les conseillers communautaires disposent de la même information. Des enjeux en terme de stratégie et de définition de l'intérêt communautaire de cette compétence imposée seront à débattre dans les mois qui viennent ce qui n'est pas simple, considérant que la CCVD est concernée par 3 syndicats de rivières dont les gestions sont historiquement différentes. Une motion sera présentée à l'issue de cette réunion d'information.

Il demande à Madame Magalie Vieux-Melchior de faire un point sur les textes actuels concernant la GEMAPI, créée par la loi « métropoles » du 27/01/2014.

Rencontres avec les syndicats et réunions préparatoires :

- SMRD : 06 janvier et 10 mars 2015
- SMBRJ : 05 février 2015
- SMBVB : 27 janvier et 16 mars 2015
- Commission Rivières : 03 mars 2015
- Exécutif CCVD : 10 mars 2015

La compétence rivières de la CCVD :

- « Politique contractuelle » depuis 1987 - 1er Contrat de Rivière
- « Environnement : Gestion des rivières notamment mise en œuvre du Contrat de rivière » et « participation à l'élaboration du SAGE » depuis 1993
- « Mise en œuvre de leur entretien » et « toutes actions en faveur de la gestion et de la valorisation des paysages et des milieux naturels... » depuis 1997
- La Loi Chevènement a introduit le principe de Représentation – Substitution
- La CCVD étant compétente en rivière, elle représente les communes dans les différents syndicats à compétence rivière : SMRD (Allex, Autichamp, Beaufort-sur-Gervanne, Chabrillan, Cliousclat, Cobonne, Divajeu, Eurre, Eygluy-Escoulin, Gigors-et-Lozeron, Grâne, La Répara-Auriples, Loriol, Mirmande, Montclar-sur-Gervanne, Omblèze, Plan-de-Baix, Roche-sur-Grâne, Suze, Vaunaveys-La Rochette), SMBRJ (Saoû, Soyans, Francillon, Puy Saint Martin, Félines, le Poët Célard, Mornans) et SMBV (Ambonil, Montoisson, Livron)

D'une compétence facultative et partagée à une compétence obligatoire et dévolue au bloc communal (Loi du 27/01/2014) :

- 1- Compétence GEMAPI, ciblée et obligatoire, attribuée au bloc communal : commune et EPCI à fiscalité propre, à compter du 01/01/2016 repoussé pour les communautés de communes au 01/01/2018 ... mais pas pour les agglomérations
- 2- Création d'une taxe facultative, plafonnée et affectée (Pas de transfert de ressources)

Objectif : Structuration d'une maîtrise d'ouvrage territoriale (gestion permanente des ouvrages hydrauliques, maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées, gestion intégrée des cours d'eau)

Avant la réforme, compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités

Les contours de la compétence GEMAPI (Missions définies aux 1°, 2°, 5 et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- Aménagement de bassin hydrographique ;
- Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- Restauration des milieux aquatiques.

La compétence GEMAPI et les ouvrages de protection

- La loi (article 58) prévoit que les ouvrages existants qui peuvent contribuer à la constitution de systèmes de protection contre les inondations et les submersions sont mis à la disposition des EPCI si ceux-ci le demandent.
- Dans tous les cas, le périmètre mis à disposition doit être suffisant pour établir le système de protection, permettre son entretien et assurer sa surveillance, y compris en crue.

Echelles de mise en œuvre : La loi distingue trois échelles

1. *bloc communal* : lien entre politique d'aménagement et missions GEMAPI.
2. *l'EPAGE* (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) : maîtrise d'ouvrage locale pour l'ensemble des compétences de GEMAPI à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique.
3. *l'EPTB* (établissement public territorial de bassin) : coordination dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un groupement de sous-bassins hydrographiques et maîtrise d'ouvrage (par transfert/délégation)

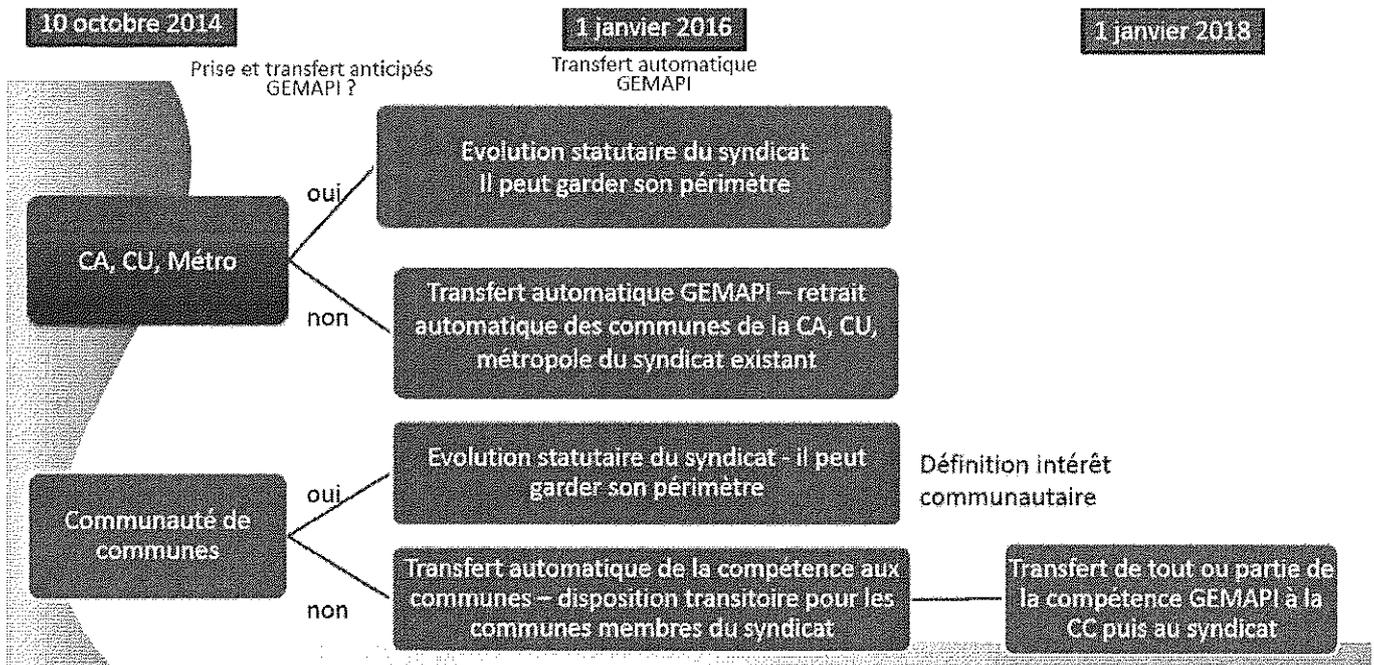
Qui peut être l'opérateur de la GEMAPI ?

- les EPCI à fiscalité propre peuvent exercer directement les missions GEMAPI
- ils peuvent en confier tout ou partie :
 - à un syndicat mixte
 - à un ou plusieurs EPAGE, ce qui facilite la gestion au niveau du sous-bassin
 - à un EPTB, ce qui facilite la cohérence au niveau du bassin
- dans tous les cas, il faudra veiller au niveau de compétence technique et à la pérennité des capacités financières

Conséquence pour les syndicats existants de l'attribution de la compétence obligatoire

- L'attribution de la compétence GEMAPI à un EPCI-FP emporte :
 - soit le retrait de ces compétences aux syndicats ;
 - soit la substitution des communes par l'EPCI à fiscalité propre au sein du syndicat (pour les communautés de communes) ;
 - soit la dissolution du syndicat.
- Transfert de compétence aux agglomérations de Montélimar (qui dépend du SMBRJ) et de Valence (qui dépend du SMB Véore) : au 1/1/2016
- Transfert de compétence à la CCVD (qui dépend du SMRD) : au 1/1/2018

Le calendrier de répartition des compétences



Monsieur Gérard Crozier remercie Madame Magalie Vieux-Melchior pour sa présentation et passe la parole aux représentants du SMB Véore.

Madame Aline Stracchi présente la problématique GEMAPI pour le syndicat de la Véore.

Présentation du syndicat :

- 33 délégués et 19 communes représentées dont 6 au sein d'EPCI :
 - 3 dans la CCVD (Livron, Montoisson et Ambonil).
 - 3 dans l'agglomération Valence Romans
- Linéaire de cours d'eau actuellement en gestion = 160 km
- Linéaire total ~ = 310 km
- BV = 380 km²
- Linéaires sur la CCVD :
 - Ozon (en gestion partielle actuellement)
 - Lauze (hors gestion actuelle)
 - Pétanne + Picherie
 - Amont Besantie et Loye/Massonnes

Compétences / statuts :

- Protection contre les crues et préservation zones inondables
- Gestion du lit des cours d'eau et de l'érosion des berges
- Entretien du lit et des berges
- Préservation du patrimoine aquatique

Clé de répartition

- Solidarité de bassin versant sur l'ensemble des interventions menées (fonctionnement / entretien et investissement)
- uniquement sur les cours d'eau principaux intégrés dans la clé de répartition

La CCVD et le SMB Véore :

- Communes représentées : Livron / Ambonil / Montoisson pour un taux global de la clé de répartition actuelle de 6.35 %
- Communes non adhérentes : Alex / Vaunaveys

Mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI sur le territoire du SMBV Véore

- 3 EPCI concernés :
 1. Agglomération Valence Romans (compétence rivière partielle)
 2. CC de la Raye (pas de compétence rivière)
 3. CCVD (compétence rivière partielle)
- Agglomération : compétence rivière au 1er janvier 2016 même hors GEMAPI => décision à prendre rapidement sur la future organisation sur le territoire

2 niveaux de décision :

- Délais : Application de la GEMAPI dès le 1^{er} janvier 2016 ou report à 2018 (dans l'hypothèse du report des délais dans la loi NOTR en projet)
- Choix du scénario pour la mise en œuvre de la compétence ; 4 scénarios envisagés :

1/ *Maintien des syndicats de rivière :*

- Retrait des automatismes des communes membres des syndicats et incluses dans l'agglomération
- Décision de l'Agglomération d'adhérer aux syndicats.
- Les Communautés de communes adhèrent aux syndicats par représentation-substitution.
- Disparition du Syndicat de la Barberolle
- Gouvernance à réviser et statuts à mettre à jour avec la définition de la GEMAPI (et + ?)
- Organisation technique inchangée (sauf Barberolle)

2/ *Régie par l'Agglomération :*

- L'Agglomération gère en régie les cours d'eau du territoire
- Elle conventionne avec les EPCI voisins (CCVD et la CCR) pour définir les modalités d'intervention et de participation financière.
- Les syndicats de rivière disparaissent.
- Mise en place de commissions géographiques
- Révision des statuts de l'Agglomération (GEMAPI, + animation / ressource eau)
- organisation technique : personnel transféré à l'Agglomération. Fonctionnement selon deux unités territoriales (Rhône et Isère)

3/ *EPAGE complet*

- Constitution d'un EPAGE sur tous les BV du territoire de l'Agglomération.
- Syndicat mixte avec compétence GEMAPI complète.
- L'agglomération et les communautés de communes adhèrent à l'EPAGE.
- Les syndicats de rivière existants disparaissent.
- Gouvernance : fonctionnement en syndicat. Possibilité de créer des commissions géographiques
- Organisation technique : personnel transféré à l'EPAGE. Fonctionnement selon deux unités territoriales (Rhône et Isère).

4/ *EPAGE sur Véore Barberolle et régie sur les autres cours d'eau*

- Constitution d'un EPAGE pour les BV Véore et Barberolle.
- L'agglomération, la CCVD et la CCR adhèrent à l'EPAGE.
- Pour les autres cours d'eau, une gestion en régie est assurée par l'Agglomération avec convention CCR/Agglomération.
- Gouvernance : 1 pour Véore /Barberolle et 1 pour les autres cours d'eau
- Organisation technique : personnel Véore Barberolle transféré à l'EPAGE

Il est souligné par le Président Curinier qu'il faut réfléchir vite aux orientations à donner à ce syndicat.

Monsieur Gérard Crozier remercie Madame Aline Stracchi pour sa présentation et passe la parole aux représentants du SMRD.

Madame Chrystel Fermond et Monsieur Julien Nivou présentent la problématique GEMAPI pour le SMRD.

De nombreuses interrogations

- Objectif : poser un certain nombre d'éléments et de questions qui permettront d'affiner le contenu de la GEMAPI :
 - En terme de responsabilité
 - En terme d'engagement financier
- Mission d'appui par la DDT :
 - Quels contenus ?
 - A quel échéance ?
 - Pas de réponse claire pour le moment
 - Prendre les choses en main au niveau du territoire
- Quels types de risque pris en compte par la GEMAPI ?
 - 1/ Les inondations par rupture/défaillance d'un système de protection
 - A priori, le cœur de la GEMAPI
 - En priorité les ouvrages classés au titre du Décret de 2007 (éléments DDT)
 - → Quid des autres ouvrages présentant un risque ?
 - Déclaration et mise en conformité obligatoire (AP, études et démarches réglementaires)
 - Choix des systèmes de protection entrant dans le champ de la compétence ?
 - Choix de la collectivité ? Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire ? Quid du risque sur un système de protection non déclaré ?
 - 2/ Cas des inondations « naturelles »
 - Si considérées comme ruissellement – A priori exclues de la GEMAPI
 - Pourtant existence d'un risque connu (Grâne, Loriol, Divajeu, ...)
 - 3/ Cas de l'érosion (hors système de protection)
 - A priori exclue de la GEMAPI
 - Pourtant existence d'un risque connu (Voies ferrées, voiries et ouvrages...)
- Quel niveau de protection ?
 - Q100 – réglementaire / PPRI
 - Q d'objectif de l'ouvrage
 - Q débordante sur l'ouvrage
 - Q exceptionnelle
- Quelle acceptation du risque ? De la cave inondée à la perte humaine ?
- Quid de ?
 - la gestion de l'urbanisme ?
 - la prévision ? - Système d'alerte de crue
 - la gestion de crise ?
 - la résilience ?

De nombreux éléments influent fortement sur la responsabilité de la structure en charge de la compétence et sur les moyens financiers à mobiliser.

L'état du risque inondation sur le territoire (CCVD) :

- références : Etude Aléa – DDT – 2007, Etude préalable PAPI Drôme – SMRD – 2008, Etudes réglementaires Livron/Loriol – Livron/Loriol/SIVU – 2010 à 2015, Etude géomorphologique du BV de la Drôme – SMRD - 2015
- Eléments de présentation :
 - Types de risque : défaillance d'ouvrage/inondation naturelle/autres
 - Priorisation sommaire : croisement aléa/vulnérabilité – définition secteurs prioritaires
 - Réponses/types d'action à mettre en œuvre
 - Eléments financiers

Autres problématiques à risques sur le BV :

- Nombreux établissements de camping
- Endiguements : Crest (Saleine), Vercheny, Pontaix, Die, Luc en Diois, Chatillon en Diois
- Inondation : Crest, St Nazaire le Désert

Mesure de réduction / gestion du risque	Objectifs	Commentaires/approche financière
Gestion de l'urbanisme	Limiter les enjeux en zone inondable	Inclus dans les PLU
Ralentissement dynamique	Diminuer les pics de crues	Pas faisable sur Drôme et affluents
Réfection des ouvrages de protection	Assurer le bon fonctionnement des ouvrages	Coût lié à la réglementation - 100 K€/ouvrage Digue Palère - 4 M€ Digue Grâne aval -1 à 3 M€
Entretien du lit	Maintenir la capacité hydraulique Limiter les contraintes érosives	Répond à toutes les problématiques 100 K€/an/bv + opérations ponctuelles
Entretien de la végétation	Assurer le bon fonctionnement hydraulique et la tenue des berges	Répond à toutes les problématiques 300 K€/an/bv
Syst. alerte de crue Information/gestion des populations	Vivre avec le risque	Grenette équipée Alerte de crue Drôme - 115 à 700K€
Lac des Freydières	Éviter la capture de la Drôme et ses conséquences	Comblement du lac 2,7 M€

Suites à donner

- Lever les incertitudes et interrogations, en lien avec le DDT, afin de mieux cerner les responsabilités et les moyens à mettre en œuvre (GEMAPI = obligation de moyens)
- Poursuivre le travail d'évaluation du risque, de la responsabilité et des implications financières à l'échelle du bassin versant
- Déséquilibre amont/aval ?
- Discussions à venir entre les 3 EPCI et le SMRD
- Mettre en place un groupe de travail à l'échelle du bassin versant ?

Monsieur Gérard Crozier remercie Madame Chrystel Fermond et Monsieur Julien Nivou pour leur présentation et passe la parole aux représentants du SMBRJ.

Madame Nathalie Dupriez et Monsieur Guillaume Dessus présentent la problématique GEMAPI pour le SMBRJ.

Présentation du syndicat

- Linéaire de Cours d'eau : plus de 200 kms
- Superficie du BV : 600 kms²
- Nombre de communes concernées : 50 communes
- Structures adhérentes au SMBRJ :
 - Montélimar Agglomération,
 - CC Dieulefit Bourdeaux,
 - CC du Val de Drôme,
 - Commune de Malataverne (CC Drôme Sud Provence).
- Périmètre d'intervention en cohérence avec le bassin versant du Roubion et du Jabron permettant une gestion globale

Compétences actuelles du SMBRJ : Extrait des statuts du SMBRJ : Article 3

- L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous ouvrages d'utilité publique nécessaires à l'amélioration de l'écoulement des eaux du Roubion, du Jabron et de leurs affluents, des ruisseaux Leynes, Blomard et Armagnat et du Bassin des Riailles ;
- la lutte contre les problèmes d'inondation et d'érosion ;
- la restauration et l'entretien des ramières et autres milieux naturels du Roubion, du Jabron et de leurs affluents, des ruisseaux Leynes, Blomard et Armagnat et du Bassin des Riailles ;
- l'amélioration de la gestion de la ressource en eau ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau par la gestion des ripisylves ;
- le développement du tourisme rural en favorisant les activités liées à l'eau ;
- Les études préalables et la réalisation de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron
- l'organisation de la concertation et de l'information en vue d'une approche globale du Roubion et du Jabron

- la mise en œuvre et le suivi de toutes politiques contractuelles (Contrat de Rivière, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux..) au titre du Code de l'Environnement et/ou du Code Rural et/ou du Code de l'Urbanisme.

Rappel des 4 items de la compétence GEMAPI

1. Aménagement d'un bassin hydrographique ou d'un fraction de bassin hydrographique »
2. « entretien et l'aménagement d'un cours d'eau »
3. « la défense contre les inondation »
4. « La restauration des milieux aquatiques »

Les compétences exercées par le SMBRJ correspondent, entre autre, aux items de la GEMAPI

Quelques actions conduites par le syndicat en 2015 :

- Plan pluriannuel d'entretien et de gestion des cours d'eau : entretien et gestion de la ripisylve, gestion des atterrissements.
- Bassin de rétention dynamique du Merdary à Saint Marcel-lès-Sauzet

Mode de financement des opérations

NATURE DE L'INTERVENTION	TYPE DE FINANCEMENT	OBSERVATIONS
<u>Notion d'intérêt général / action intéressant la totalité des BV :</u> - Mise en œuvre du PPE / Equipes d'entretien - Etudes préalables au Contrat de Rivière - Charges de structure - Communication	<u>Application de la grille statutaire de répartition des charges :</u> C.C. Dieulefit – Bourdeaux : 24.82% Montélimar Agglomération : 64.22% C.C. Val de Drôme : 9.46% Malataverne : 1.5%	Les montant appelés sont chaque année calculés au plus juste considérant que le SMBRJ perçoit des financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général (subventions), mais aussi de la CNR, des ASF et de la SNCF (conventions de partenariat)
<u>Actions spécifiques intéressant un ou plusieurs EPCI adhérents :</u> - Protection localisée de berge - Travaux mécanisés (broyage ou scarification) - Bassin de rétention du Merdary - Travaux d'aménagement du Blomard - Etude du BV de l'Armagnat - Véloroute voie verte de la Vallée du Jabron - Continuité écologique - Futures fiches actions du Contrat de Rivière - Gestion future des digues (dans le cadre de la GEMAPI)	<u>EPCI concerné pour la part non subventionnée</u> - Agglo de Montélimar pour la part non subventionnée - Grille spécifique Agglo de Montélimar/CC Dieulefit Bourdeaux pour la part non subventionnée - Mode de financement à définir (EPCI concerné, propriétaire de l'ouvrage pour la part non subventionnée - Mode de financement propre à chaque action - EPCI concerné	Aujourd'hui, les EPCI adhérents versent leur participation annuelle au SMBRJ à partir de leurs recettes fiscales propres (budget général) ; <u>la mise en place de la GEMAPI (dès lors qu'ils auront transféré la compétence au Syndicat) leur permettra, s'ils en font le choix, de financer ces participations (pour tout ou partie) à partir des recettes issues de la taxe instaurée par la loi</u>

Monsieur Gérard Crozier remercie Madame Nathalie Dupriez et Monsieur Guillaume Dessus pour leur présentation.

Monsieur Laurent Déré (Livron) demande s'il y a une estimation des coûts complémentaires que va engendrer cette nouvelle compétence. Des recettes, autres que fiscales, issues de cette compétence ne pourraient-elles pas être imaginées ?

Monsieur Gérard Crozier explique qu'actuellement, les premières estimations – qui seront affinées d'ici quelques mois – montrent que l'incidence en terme de coût pour la CCVD seront pour 2018. Les coûts vont dépendre des investissements à réaliser. Il conviendra également de veiller à la cohérence des décisions qui seront à prendre dans ce domaine car elles devront pouvoir s'appliquer aux 3 syndicats. Il faudra également réfléchir à la fiscalité à mettre en place puisqu'il s'agit d'être collecteur d'impôts pour exercer cette compétence. Pour le moment, les textes ne sont pas très clairs, ni juridiquement, ni financièrement.

Monsieur Jean Serret rappelle qu'en 2007, une étude réalisée pour les digues faisait apparaître 12 ou 13 M€ d'investissements à réaliser pour la partie CCVD du SMRD.

Monsieur Gérard Crozier demande à Monsieur Robert Palluel s'il y a une estimation pour le SMBRJ. Ce dernier explique que la DREAL a fait un état des lieux et que le syndicat va demander le résultat de cette étude. Pas d'estimation financière connue à ce jour mais il précise que cela impactera l'agglomération de Montélimar et pas la CCVD. Par contre, il faudra conserver la cohérence de territoire et de bassin versant. Le Sous-Préfet de Nyons, saisi à ce sujet, a fait connaître son accord.

Monsieur Gérard Crozier confirme que la solidarité amont/aval des bassins versants est à sauvegarder effectivement.

Monsieur Bernard Curinier du SMB Véore précise qu'une estimation avait été faite l'an dernier dans laquelle le reste à charge du syndicat s'élevait à 15 M€ sur 10-12 ans.

Monsieur Gérard Crozier remercie tous les participants et les conseillers communautaires représentant de la CCVD. Il demande à Madame Magalie Vieux-Melchior de donner lecture de la motion, présentée à la commission rivières et à l'exécutif.

"Les élus communautaires demandent la révision des dispositions de la loi GEMAPI

Dans un contexte budgétaire contraint, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) rend obligatoire la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

- Le transfert de cette compétence de l'Etat vers les collectivités, sans transfert de ressources depuis l'Etat, mais avec une possibilité pour les EPCI de mettre en place une redevance, conduit les EPCI à lever encore une fiscalité supplémentaire, au profit d'une compétence anciennement dévolue à l'Etat.*
- Le transfert de responsabilité aux EPCI qui n'étaient pas demandeurs contribue à renforcer, davantage encore, celle des maires et présidents de communautés. Des précisions quant aux enjeux juridiques de cette compétence imposée doivent être fournies par les services de l'Etat.*
- Le calendrier de mise en œuvre d'une telle compétence doit permettre aux communes, EPCI et syndicats de s'organiser et de mesurer la globalité des enjeux nouveaux qui incombent à cette nouvelle compétence (Etude de danger, définition des intérêts communautaires....) **Ainsi, le report au 1^{er} janvier 2018 au lieu d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 apparaît indispensable.***

Ainsi les conditions ne sont pas réunies aujourd'hui pour imposer l'exercice de cette nouvelle compétence :

- Evaluation financière et de son impact pour les collectivités,
- Connaissance précise de l'état et du linéaire des digues qui seraient « mises à leur disposition »,
- Conditions de mise en œuvre de la responsabilité nouvelle pesant sur les élus locaux et s'ajoutant à la responsabilité du maire au titre de ses pouvoirs de police.
- Ainsi, les maires et élus de la communauté demandent à l'Etat de revenir au premier rang de sa responsabilité dans ce domaine relevant de la sécurité des biens et des personnes."

Accord du Conseil sur cette motion

Monsieur Gérard Crozier précise que les communes qui le souhaitent peuvent également prendre cette motion. Elle est disponible à l'adresse suivante : camauric@val-de-drome.com

Monsieur Jean Serret remercie les représentants des 3 syndicats rivières qui se retirent.

III – MOYENS TRANSVERSAUX

Point 9 Locaux CCVD : décision de poursuivre l'opération du futur siège sur l'Ecosite du Val de Drôme

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Jacques Fayollet.

Celui-ci rappelle qu'en 2013, devant l'exiguïté du site actuel et les conditions de travail difficiles, une étude avait été faite au terme de laquelle le choix de construire un nouveau bâtiment a été fait plutôt qu'une rénovation des locaux actuels. Depuis, le dossier a été travaillé et présenté en Bureau et en exécutif. La validation de l'APD qui est demandée ce soir permettra de continuer les études pour consulter les entreprises.

Il passe la parole à Monsieur Didier Jouve, Directeur adjoint, qui présente le dossier dans les détails.

Bâtiment actuel (ZI Crest) : évolution depuis installation

- 30 postes de travail □ 1 pers. /bureau
- Création de 2 escaliers de secours
- Remise aux normes sécurité incendie
- Division de la salle de réunion en 2 permettant la création de 5 postes
- Suppression du bureau accueil public, du local syndical, de la bibliothèque
- Densification : Plusieurs personnes par bureau
- Ajout d'un bungalow en location et de places de parking
- Contraintes :
 - Thermique (été et hiver)
 - Acoustique (entre bureaux et couloirs)
 - Sur-occupation : trame de la structure inadaptée

Solution 1 : construction d'un étage supplémentaire pour un coût de 1.2 M€ environ

	Etat existant / Réhabilitation énergétique	Extension du bâtiment actuel	Situation A
Capacité d'occupation actuelle = saturation	50 postes	+ 20	70
Capacité d'occupation normale	40	+ 11	51
Surface SHON	772 m ²	419 m ²	1200 m ²

Avec nécessité de création de places de parking supplémentaires
Livraison possible : 2016 ?

Etude comparative - Remise en état & extension / Construction neuve : synthèse

	Situation A Réhabilitation énergétique Extension du bâtiment actuel	Situation B Construction sur l'Ecosite
Capacité d'occupation (Nb de postes)	51 (70 en surdensité)	70
Surface construite SP	env. 1200 m ² (772 + 419) m ²	env. 1200 m ²
Planning	> 2015	2015 ?
Visibilité publique	inexistante / Zone Industrielle	Cœur Ecosite
Accessibilité / Stationnement	limitée dans la parcelle	Accès et stationnement mutualisés
Extension possible	contraint par le stationnement et par l'emprise existante	disponibilités de lots
Caractéristiques de construction	rénovation RT 2005 Bâtiment rectangulaire en R+2 Bâtiment Ro préfabriqué trame inadéquate	RT 2012 / BBC ? implantation bioclimatique H < 12 m (PLU) trame à définir
Typologie architecturale		
Changement d'image	Traitement des façades	implantation et architecture
Enveloppe de l'OP (TTC travaux et frais)	1 241 600 €	2 085 000 €
Mutualisations envisageables		
Chauffage	bois individualisé	chaufferie mutualisée
Abonnements concessionnaires	EDF / FT ...	Fibre optique mutualisée
Distribution		Escalier annexe Ascenseur R+1

	Situation A Réhabilitation énergétique Extension du bâtiment actuel	Situation B Construction sur l'Ecosite
Aménités		
Evolutivité		POROSITE Distribution commune avec la pépinière d'entreprises
Environnement	Commodités éparses (Zi)	COMPLÉMENTARITÉ des activités au siège : Campus pour les réunions, restauration... Espaces paysagers
Fonctionnement	MULTI-SITES	REGROUPEMENT des services (Campus, Déchetterie, OM)
Usages et occupation		
	2 chantiers en site occupés consécutifs	1 déménagement à préparer
	réduction du stationnement pendant le chantier Plan de sécurité (co-activité)	Trajet modifié pour les usagers Concertation de projet
Améliorations attendues	Confort des ambiances thermiques et acoustiques	Optimisation des surfaces fonctionnalité par rapport aux besoins
Opportunités	Site occupé pour une extension en R+2 ou dans l'emprise du terrain.	terrain libéré et viabilisé Potentialité de développement d'installations à proximité : technique et maintenance...

Recette FCTVA (16,404%)	203 672€	342 023 €
Revente du bien actuel	- €	500 000 €
Montant de l'opération globale	1 037 928 €	1 242 977€

Principes d'une construction neuve :

- Outil de travail évolutif sur le nombre de postes de travail
- Coût construction inférieur au coût des HLM < à 1420 €HT/ m2 (moyenne de 2011 région R-A)
- Coût du projet de construction : 1 350 €HT/ m2 - Technologie simple et éco-construction

Planning :

- Mars 2013 : présentation en Bureau qui demande une étude comparative
- 2 avril 2013 : présentation de l'étude comparative
- 25 juin 2013 : présentation du programme en exécutif
- 5 novembre 2013 : attribution du marché MOE (délibération)
- 4 mars 2014 : présentation des scénarii ESQ au Bureau : décision de poursuivre
- 17 juin 2014 : présentation de l'APS et validation en Exécutif
- 3 mars 2015 : présentation de l'APD en Bureau pour avis et en Conseil le 31 mars pour décision

- lancement des marchés pour un début de chantier en Septembre 2015, réception en 2016 et installation début 2017

Schéma d'aménagement :

- Eco construction pour économiser les coûts
- Calculs acoustiques
- Technologie simple pour les bureaux
- Etudes de la face sud-est
- Confort d'été par ventilation nocturne
- Possibilité de décroissement entre 2 bureaux individuels
- Ascenseur mutualisé entre la pépinière et les locaux avec évolutivité entre les 2 bâtiments (25 postes supplémentaires)
- Occupation potentielle : 55 bureaux, 4 bureaux partagés, 15 bureaux en réserve, 25 postes potentiels dans la pépinière

Coût de l'opération de construction :

Dépenses		Recettes	
Bâtiment TTC	1 849 000	Revente ancien bâtiment	569 000
Honoraires archi et BET	207 000	Emprunt sur 15 ans	1 900 000
Imprévus	185 000	Subventions éventuelles	100 000
Autres frais, assurances, foncier	258 000		
Aménagements complémentaires de parking	50 000		
VRD : adaptation réseaux	20 000		
TOTAL	2 569 000		2 569 000

Coût annuel de l'opération :

- Mensualité : 12 919 € (184 € par poste de travail)
- Dépenses évitées de chauffage : - 10 000 €
- Dépenses évitées de location : - 16 500 €
- Coût réel : 70 236 € par an, soit 5 853 € mensuels

Coûts annuels par poste de travail :

- Mensualité : 184 euros par poste
- Fonctionnement (Chauffage, ECS, eau, électricité) : 8,03 euros par poste
- Dépenses évitées chauffage (10 000) et locations (16 000): 31 euros par poste/mois
- Soit : 161 euros par poste et par mois

Parking :

- Capacité actuelle de stationnement sur l'Ecosite : 179 places permanentes]
- Capacité d'extension potentielle (à exploiter) : 130 places] 349 places
- Capacité d'optimisation (à réaliser) : 40 places]

Bénéfices attendus :

Sur l'implantation :

- Installation du siège dans le territoire de la communauté
- Bonne accessibilité, qualité de l'environnement
- Proximité des autres services et activités : Campus, service OM, pépinière
- Mutualisation renforcée des équipements déjà présents (Chaufferie, restauration, ...)

Sur le bâtiment :

- Réponse aux besoins actuels de la CCVD, avec une petite marge d'évolution
- Bâtiment durable et pérenne à prix modéré, économies d'énergie, marqueur de la stratégie de développement durable de la CCVD

- Conception évolutive, en porosité avec la pépinière
- Sur le cadre de travail :
- Réponse à la saturation, aux questions d'isolation phonique,
- à l'inconfort thermique hiver et été
- Modularité préservant bien les évolutions, l'accueil des stagiaires et agents itinérants par des bureaux partagés
- Amélioration des conditions de réunion pour les équipes et les élus

En conclusion :

- Une situation d'urgence
- Alternatives étudiées
- Un planning possible (mais tendu)
 - Avril mai 2015: pièces techniques, dossiers de consultation
 - Juin juillet 2015 : appel d'offres et calage des marchés
 - Septembre 2015: ouverture de chantier
 - Décembre 2016 : livraison
 - février 2017 : installation

Monsieur Loïc Morel (Félines) demande si la toiture comportera une centrale photovoltaïque.

Monsieur Jean Serret précise que la structure le permettra pour une phase ultérieure.

Le Conseil :

- **autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**
- **décide de poursuivre l'opération et de réaliser les travaux**
- **autorise le Président à demander les subventions éligibles pour l'opération auprès du département, de la Région, de l'Ademe, de l'Europe**

I – ENVIRONNEMENT

Point 2 Toitures photovoltaïques : attribution du marché d'étude et de conception

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle qu'afin de mettre en œuvre son programme d'actions Biovallée@ 2020, vers un territoire à énergie positive pour la croissance verte, la Communauté de Communes du Val de Drôme impulse et appuie le développement de la production des énergies renouvelables sur son territoire.

Suite à une étude de potentiel photovoltaïque du territoire, un projet de premier lot de centrales de production photovoltaïque en toiture est lancé, qui fera l'objet de deux phases distinctes : la conception des centrales et leur réalisation.

La prestation attendue fait l'objet d'un marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 41 667 € HT.

Ces études de conception permettront de dimensionner et concevoir un lot estimé de 10 à 20 centrales photovoltaïques à installer sur des toitures communales et intercommunales du Val de Drôme. La prestation attendue devra permettre de budgéter dans le détail chaque centrale, et inclura une assistance à maîtrise d'ouvrage dans les démarches de demandes de raccordement et dans les échanges avec les Architectes des Bâtiments de France.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, et sur le profil acheteur "marchés-publics.info" le 10 mars 2015 sous la forme d'un marché public fractionné à bons de commande mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 41 667 € HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mars 2015 à 12 h.

La Commission des prix s'est réunie le 31 mars pour étudier le rapport d'analyse et le contenu des dossiers techniques remis et propose au Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil :
- autorise le Président à signer le marché de services sus-mentionné selon les modalités présentées avec la société TALEV, 12 rue lémot, 69001 LYON

II – RESSOURCES

Point 3 Association Marque Biovallée : modification de la représentation de la CCVD

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, par délibération n°36/15-05-14-C, le Conseil a désigné les représentants à l'association de gestion et de promotion de la marque Biovallée pour le mandat 2014-2020.

Messieurs Jean Serret, Robert Arnaud, Francis Fayard et Yves Pervier ont été désignés délégués titulaires.

Suite à l'Assemblée Générale de l'association qui s'est tenue le 5 février 2015, les statuts ont été modifiés comme suit, notamment les articles concernant le titre et la représentation :

"... Article 1 : Titre

L'Association de Gestion et de Promotion de la Marque Biovallée® devient : "**Association Biovallée**"

Article 9. – Administration de l'Association

9.1 / Le Conseil d'Administration

9.1.1 Composition

... Pour le collège des acteurs institutionnels, chaque communauté de communes désigne **1 représentant au Conseil d'Administration** parmi leurs 4 représentants à l'Assemblée Générale ..."

Monsieur le Vice-Président propose que Monsieur Yves Pervier soit désigné au Conseil d'Administration de l'Association Biovallée.

Le Conseil :
- désigne Monsieur Yves Pervier en tant que représentant au Conseil d'Administration de l'association Biovallée,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 4 SMDVD : modification de la représentation

Le Président rappelle la délibération n°32/15-05-14/C désignant les représentants de la CCVD au Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme.

Les délégués sont les suivants :

- ARNAUD Robert, FAYARD Francis, Serge KRIER, Béatrice MARTIN, Yves PERVIER et Jean SERRET en tant que délégués titulaires

- Catherine MATHIEU, Daniel GILLES, Isabelle PICCHI, Jean Michel CHAGNON, Jean Pierre MACAK et Fabien PLANET en tant que délégués suppléants

Suite à une modification des délégations accordées par le Président à Monsieur Jean Louis Hilaire qui va désormais prendre en charge les procédures Leader et CDDRA dévolues jusqu'à présent à Madame Béatrice Martin, il est proposé que Monsieur Jean Louis Hilaire puisse représenter la CCVD au SMDVD (à la place de Madame Béatrice Martin).

Le Conseil :

- désigne Monsieur Jean Louis Hilaire en tant que délégué titulaire de la CCVD au SMDVD à compter du 1^{er} mai 2015 (en remplacement de Madame Béatrice Martin)
- confirme que Messieurs Robert Arnaud, Francis Fayard, Serge Krier, Yves Pervier, Jean Serret sont les autres délégués titulaires
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 5 Dotation de Solidarité Communautaire 2014

Monsieur Robert Arnaud rappelle la délibération du 16 janvier 2007 instituant la dotation de solidarité communautaire et déterminant ses critères de répartition ainsi que les critères de fixation de l'enveloppe à répartir et prévoyant de compenser aux communes les attributions de compensation négatives pour la part excédant le montant de la dotation de solidarité versée en fonction des critères.

Il y a lieu de ne pas intégrer dans l'enveloppe à répartir les produits de taxe professionnelle issus des zones d'activités nouvelles créées par la communauté de communes ;

Il rappelle également la délibération n°6/18.02.2014 définissant les modalités de financement d'une partie des cotisations appelées par les Syndicats Rivières et de la reprise sur la DSC versée aux communes à hauteur de 12 000 €,

Il est proposé au Conseil de confirmer que le montant total de la DSC à verser aux communes s'élève à 476 598 € se décomposant comme suit : 488 599 € de DSC – 12 000 € de part sur cotisation Rivières selon les répartitions suivantes :

	DSC	COTISATION RIVIERES	A VERSER
ALLEX	40 210 €	713 €	39 497 €
AMBONIL	1 000 €	88 €	912 €
AUTICHAMP	3 551 €	39 €	3 512 €
BEAUFORT	4 030 €	121 €	3 909 €
CHABRILLAN	6 566 €	191 €	6 375 €
CLIOUSCLAT	8 256 €	184 €	8 072 €
COBONNE	4 469 €	48 €	4 421 €
DIVAJEU	7 625 €	191 €	7 434 €
EURRE	15 596 €	318 €	15 278 €
EYGLUY	1 424 €	18 €	1 406 €
FELINE	1 178 €	181 €	997 €
FRANCILLON	5 638 €	242 €	5 396 €
GIGORS	3 048 €	48 €	3 000 €
GRANE	16 540 €	510 €	16 030 €
LIVRON	132 540 €	3 799 €	128 741 €
LORIOLE	132 549 €	1 662 €	130 887 €

	DSC	COTISATION RIVIERES	A VERSER
MIRMANDE	9 096 €	145 €	8 951 €
MONTCLAR	2 089 €	52 €	2 037 €
MONTOISON	21 583 €	1 422 €	20 161 €
MORNANS	1 001 €	242 €	759 €
OMBLEZE	1 456 €	19 €	1 437 €
PLAN DE BAIX	2 969 €	36 €	2 933 €
POET CELARD	2 309 €	214 €	2 095 €
PUY ST MARTIN	14 658 €	350 €	14 308 €
LA REPARA AURIPLES	12 817 €	71 €	12 746 €
ROCHE S/GRANE	1 857 €	47 €	1 810 €
SAOU	10 357 €	447 €	9 910 €
SOYANS	12 251 €	367 €	11 884 €
SUZE	2 950 €	66 €	2 884 €
VAUNAVEYS	8 986 €	170 €	8 816 €
	488 599 €	12 000 €	476 598 €

Le Conseil :

- confirme les montants de la DSC à verser soit 476 598 €,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (article 73922),
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 6 Renégociation de 3 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur Robert Arnaud informe que, considérant la baisse des taux d'intérêts des emprunts, il est proposé de réaménager la dette correspondante à trois emprunts effectués récemment auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	SITUATION ACTUELLE					PROPOSITIONS		
	N° de Contrat	Taux actuels	Montant Capital restant dû	Montant échéance annuelle	Fin de contrat	ICNE	Soulte	Nouvelle échéance au 01/05/2016
Zone Ecosite	1235417	3,95%	1 654 116,12	165 135,83	01/12/2027	26 723,45	53 342,72	134 609,09
Drôme Fruits + Chaufferie Zone Ecosite	1235418	3,73%	708 875,88	86 227,23	01/12/2024	10 821,33	22 860,16	69 903,79
Zones d'activités	1209873	4,51%	1 543 711,81	169 389,85	01/01/2027	22 551,22	49 782,35	133 209,23
						60 096,00	125 985,23	

Commission de réaménagement : 1 172,01 € (0.03 % du capital restant dû)

La proposition est faite pour un taux révisable + marge de 1,50 %.

La révision se fait sur le taux du Livret A soit 1 % actuellement + 1,50 % = 2,50 %

- paiement des intérêts courus non échus de 60 096 €
- paiement de la soulte de 125 985,23 € dans le capital restant dû.

	Actuellement	Proposition	Différence
Intérêts à payer	1 135 012,43	808 444,95	326 567,48
Capital restant à payer	3 906 703,81	4 032 689,04	*125 985,23
			200 582,25

*La soulte intégrée au capital restant dû, amortissable sur la durée restante

Soit un gain de 200 582,25 € pour 16 ans soit par an = 12 536,39 €.

3 délibérations sont finalisées, à savoir :

Concernant l'emprunt zone Ecosite :

Objet	SITUATION ACTUELLE					PROPOSITIONS	
	N° de Contrat	Taux actuels	Montant Capital restant dû	Montant échéance annuelle	Fin de contrat	ICNE	Soulte
Zone Ecosite	1235417	3,95%	1 654 116,12	165 135,83	01/12/2027	26 723,45	53 342,72

Commission de réaménagement : 496.24 € soit 0,03 % du capital restant dû

Il est proposé :

- Un taux révisable sur le taux du livret A et une marge de 1,50% soit 2,50% actuellement
- Paiement des intérêts courus non échus : 26 723.45 €
- Paiement de la soulte de 53 342.72 € intégrée dans le capital restant dû
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)
- Modalité de révision : simple révisabilité (SR)

Concernant l'emprunt Chaufferie Ecosite et bâtiment Drôme-fruits :

Objet	SITUATION ACTUELLE					PROPOSITIONS	
	N° de Contrat	Taux actuels	Montant Capital restant dû	Montant échéance annuelle	Fin de contrat	ICNE	Soulte
Drôme Fruits + Chaufferie Zone Ecosite	1235418	3,73%	708 875,88	86 227,23	01/12/2024	10 821,33	22 860,16

Commission de réaménagement : 212.66 € soit 0,03 % du capital restant dû

Il est proposé :

- Un taux révisable sur le taux du livret A et une marge de 1,50% soit 2,50% actuellement
- Paiement des intérêts courus non échus : 10 821.33 €
- Paiement de la soulte de 22 860.16 € intégrée dans le capital restant dû
- Durée : 12 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)
- Modalité de révision : simple révisabilité (SR)

Concernant l'emprunt Chaufferie Ecosite et bâtiment Drôme-fruits :

Objet	SITUATION ACTUELLE					PROPOSITIONS	
	N° de Contrat	Taux actuels	Montant Capital restant dû	Montant échéance annuelle	F'in de contrat	ICNE	Soulte
Zones d'activités	1209873	4,51%	1 543 711,81	169 389,85	01/01/2027	22 551,22	49 782,35

Commission de réaménagement : 463.11€ soit 0,03 % du capital restant dû

Il est proposé :

- Un taux révisable sur le taux du livret A et une marge de 1,50% soit 2,50% actuellement
- Paiement des intérêts courus non échus : 22 551.22 €
- Paiement de la soulte de 49 782.35 € intégrée dans le capital restant dû
- Durée : 14 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)
- Modalité de révision : simple révisabilité (SR)

Ces réaménagements ont pour date valeur le 1^{er} mai 2015.

La date des prochaines échéances sera le 01/05/2016.

Le Conseil :

- décide de retenir ces propositions,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- autorise le Président à signer les nouveaux contrats d'emprunts ou avenants,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits en DM 2015

Point 7 Réaménagement de la dette et emprunts nouveaux auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur Robert Arnaud explique que certains emprunts de la CCVD à taux fixe peuvent faire l'objet d'un réaménagement tenant compte de cette baisse des taux,

Après avoir étudié les propositions des banques, il est proposé de renégocier l'emprunt suivant auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche :

Objet	Contrat	Capital restant dû	Date dernière échéance	Taux fixe	ICNE
Base des Arts de la Rue	3635433	228 662,96 €	25/02/2032	4,02%	1 532,04 €

Il est proposé également de contracter un emprunt supplémentaire d'un montant de 300 000 € pour la rénovation des Bureaux de l'Ecosite.

La Caisse d'Epargne propose un nouveau prêt d'un montant de 528 662,96 € avec autofinancement de l'indemnité de remboursement de l'ancien prêt : 71 800,27 €

- Le taux fixe est de 1,32 % pour la durée restant à courir soit 17 ans.
- Les frais de dossier sont de 0,07% du capital emprunté
- La date d'effet : 25 avril 2015

Soit :

· Montant de l'emprunt :	528 662,96 €
· Durée de l'emprunt :	17 ans
· Date de départ de l'amortissement :	25/04/2015
· Date de première échéance :	25/07/2015
· Echéances trimestrielles	
· Amortissement échéances constantes	
· Nouveau taux :	1,32 %
· Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance moyennant le respect dans préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

Paiement immédiat de l'indemnité : 71 800,27 € en date du 25 avril 2015

I.C.N.E : 1 532,04 €

Commission : 0,07 %

Le Conseil :

- décide de retenir cette proposition,
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- autorise le Président à signer le contrat d'emprunt à intervenir,
- autorise le Président à verser l'indemnité de remboursement du contrat n° 3635433,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits en DM 2015

Point 8 Avancement de grades 2015

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée la délibération n° 11 du 13 décembre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade et les propositions d'avancement faites à l'évaluation 2014 pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou examens professionnels ;

Les tableaux d'avancement ont été proposés par le Président de la CCVD à la Commission Administrative Paritaire du CDG 26 pour 2015 ;

Le Vice-Président propose à l'Assemblée de créer les postes correspondants afin de permettre la nomination des agents concernés par ces avancements.

Cela concerne 15 agents et l'incidence financière s'élève à environ 12 000 € pour 2015.

Le Conseil :

- Supprime un poste de rédacteur principal 2^e cl. à temps complet créé par délibération n° 3 du 27/02/2013, et crée un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet ; fonctions : responsable du service communication.
- Supprime un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet, créé par délibération n° 9 du 28/02/2012 et crée un emploi d'Educateur principal de jeunes enfants à temps complet ; fonctions : Direction de multi-accueil petite enfance
- supprime neuf postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet et crée neuf emplois d'adjoints technique de 1^{ère} classe à temps complet ; fonctions : agents du pôle environnement
- supprime deux postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet créés par délibération n° 9 du 28-02-2012 et n° 3 du 22/06/2010 et crée deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal 2^e classe à temps complet : fonctions : assistantes d'accueil petite enfance.

- supprime deux postes d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet et crée deux emplois d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet ; fonctions : Agents du pôle environnement
- dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois, sont inscrits au budget de la collectivité.

III – MOYENS TRANSVERSAUX

Point 10 Pôle bio : extension du bâtiment

Monsieur Serge Krier rappelle que, par délibération n° 7 du Bureau du 05 février 2013, il a été décidé de lancer l'appel d'offre préalable pour la construction du Pôle Bio sur l'Ecosite, destiné à accueillir des acteurs économiques privés et publics liés au négoce et à la transformation de produits issus de l'agriculture biologique locale.

Le Vice-Président rappelle les objectifs de ce projet :

- Offrir un point d'ancrage fort et innovant permettant de regrouper sur un même site des structures privées et publiques œuvrant dans le domaine de la Bio ;
- Devenir un pôle attractif permettant d'attirer des nouvelles PME de la Bio, ainsi que des activités de transformation agro-alimentaire en général ;
- Être un acteur reconnu et visible pour son engagement Bio en France et en Europe.

Ainsi, deux ateliers modulables respectivement de 253 et 274 m², en rez-de-chaussée, et 8 bureaux, associés à un espace de réunion et des espaces détente et sanitaire d'une surface de 310 m² sont actuellement en production selon une procédure et une commande aboutie et validée en commission des prix (en 12/2014). À ce jour, le chantier démarre, les fondations sont en cours de réalisation.

L'un des ateliers est d'ores et déjà attribué à un acteur économique, qui étudie la possibilité d'étendre immédiatement son activité, vers une occupation intégrale des ateliers.

Les 8 bureaux de l'étage attribués.

Monsieur Serge Krier rappelle que, dès le début du projet, une capacité d'extension de l'espace tertiaire avait été intégrée. La structure du projet initial est en mesure de recevoir l'extension, tant sur le plan « mécanique » (descente de charges), que sur le plan architectural.

L'extension (200 m² nette pour 220 m² d'extension) serait réalisée en structure bois pour une capacité de 10 bureaux, en espace locatif tertiaire supplémentaires.

Au niveau technico-économique :

- La structure béton, en cours de réalisation ne demande aucune modification majeure.
- Les réseaux aérauliques et hydrauliques sont pré-dimensionnés.
- L'isolation des murs Nord et plafonds d'ateliers se trouve « décalée » vers le nouveau périmètre sans surcoût.
- la performance thermique se trouve améliorée, grâce à une meilleure compacité du bâtiment.
- L'optimisation des ensembles blocs sanitaires et espaces de réunion permet de ne produire que de la surface locative.
- La réalisation en structure bois de l'extension n'impactera pas la durée globale du chantier. Une bonne partie de la construction peut être anticipée en atelier et ne nécessiter qu'un minimum de temps de production sur place.
- Le marché envisagé permet de conserver le taux de MOE obtenu (relativement bas de 7.5% pour mémoire).

- L'extension immédiate autorise une réalisation des aménagements extérieurs finalisés.
- Le différentiel économique entre une réalisation immédiate, ou différée de l'extension est **chiffré à de 55k€**.
- L'extension permettra d'utiliser une partie de la surface créée, pour les besoins éventuels propres de la collectivité, durant la période transitoire à la construction du nouveau siège. Il est, parallèlement à ce projet, envisagé la location ou l'achat de structure modulaire, pour une enveloppe estimative de 10 à 20k€/an pour 2 ou 5 bureaux en location, et entre 75 et 140k€ en achat pour les mêmes variantes de surfaces.

Selon l'estimation du maître d'œuvre, le montage suivant est proposé :

- Conserver le MOE actuel, grâce à la mise en place d'un avenant en lien avec le marché en cours.
- Lancer une consultation pour la majorité des lots (sauf lot maçonnerie peu impacté, 1% environ), cette procédure permettra :
 - D'introduire une clause de négociation (qui a permis de réaliser de substantielles économies lors de la consultation initiale).
 - D'être en totale transparence par rapport aux règles de mise en concurrence du code des marchés.

L'approche globale de l'opération, et les données déployées, incite proposer à l'assemblée de valider l'extension du bâtiment, selon le principe et la procédure décrite.

Suite à ces évolutions, le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	%
Construction bâtiment et aménagement extérieurs	1 268 807 €	Région (GPRA)	342 578 €	23 %
		Etat (FNADT)	466 708 €	31 %
Extension	240 000 €	Autofinancement	699 521 €	46 %
Coût total éligible GPRA	1 508 807 €	Total éligible GPRA	1 508 807 €	100%

Il propose aux membres du Bureau d'approuver cette extension ainsi que le plan de financement.

Monsieur Loïc Morel demande les raisons de la différence du montant de la subvention régionale (345 328 € sur le plan de financement initial sans extension) et 342 578 € sur le plan de financement avec extension).

Il est précisé que le montant initial de 345 328 € était un montant prévisionnel. La subvention obtenue est de 342 578 €.

Le Conseil :

- **approuve le nouveau plan de financement ci-dessus ;**
- **lance l'appel d'offres pour la construction de l'extension ;**
- **Les crédits nécessaires seront proposés à la DM**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Point 11 Approbation de la liste annuelle des marchés publics conclus par la CCVD en 2014

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics 2006 et à l'arrêté du 21 Juillet 2011, Monsieur Jean Serret porte à la connaissance du Conseil Communautaire qu'il sera publié une liste des marchés conclus par la CCVD pour l'année 2014.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la liste des marchés conclus par la CCVD pour l'année 2014 prend acte, ce jour, le 31 Mars 2015, de la publication de cette liste

QUESTIONS ET INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Urbanisme

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que le service instructeur des autorisations d'urbanisme commence sa mission au 1^{er} avril. Il remercie les communes qui feront appel à ce service.

- Schéma de mutualisation

Madame Béatrice Martin précise, qu'actuellement, 9 délibérations ayant pour objet le schéma de mutualisation ont été transmises à la CCVD.

- Mutuelle santé

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'un questionnaire sur une mutuelle groupée a été envoyé par le CIAS. Une entreprise locale de 70 salariés a répondu favorablement. 550 personnes ont également répondu.

Il demande à chacun de promouvoir cette opération afin d'avoir de nombreuses réponses pour pouvoir entamer une négociation intéressante ; il faudrait atteindre un palier d'environ 1 000 réponses.

La séance est levée vers 21H15.

Fait à Crest, le 2 avril 2015

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE DROME Jean SERRET
B.P. 331
26402 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96